

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 074

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2023

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE LEROY**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de la République et du carrefour de la rue de la République jusqu'au n°4 de la rue Leroy à Gravelines en raison des travaux de pose de réseaux d'eau potable.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SADE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

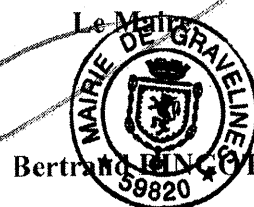
Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, la présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SADE.

Article 6 : Ces dispositions seront appliquées **le vendredi 12 Mai 2023.**

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : La Société SADE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **11 MAI 2023**



MIS EN LIGNE SUR 11 MAI 2023
LE SITE DE LA VILLE LE :

